

## MAIRIE DE PLUMELIN

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Madame CONAN Patricia, Monsieur LE NET Serge, Madame LE GAL Martine, Monsieur BOURGES André, Monsieur LORIC Roland, Madame LE BOULER Isabelle (arrivée à 19h15), Monsieur LORGEUX Éric, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE PALLEC Noëlie, Monsieur ROSELIER Frédéric,

Etaient absents excusés : Monsieur ADRIAN Daniel, Monsieur BERNARD Didier, Madame MARECHAL Corinne

Etaient absents : Monsieur LE SOLLIEC Patrick, Madame LE RAY Béatrice, Madame BERTHELOT Céline, Madame LE GALLIARD Marie.

Secrétaire : Madame LIDURIN Christelle

*A l'ouverture de la séance*

*Nombre de conseillers en exercice : 21*

*Nombre de conseillers présents : 13*

*Nombre de conseillers votants : 13*

*Absents : 5*

*Excusés : 3*

#### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du cinq février 2019.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Madame LIDURIN Christelle en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Michel SCHMITT, du cabinet JMS-CONSULTANTS, interviendra en cours de séance pour présenter l'analyse financière des comptes de la commune et une analyse prospective pour 2019-2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de traiter les points à l'ordre du jour jusqu'à l'arrivée de Monsieur SCHMITT. Le point concernant les taux d'imposition sera voté à l'issue de son intervention.

Madame LE BOULER Isabelle arrive à 19h16.

*Nombre de conseillers en exercice : 21*

*Nombre de conseillers présents : 14*

*Nombre de conseillers votants : 14*

*Absents : 4*

*Excusés : 3*

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

Monsieur Le Maire indique aux conseillers municipaux qu'ils ont en reçu avec la note de séance, le détail du budget principal et des 6 budgets annexes de la commune :

- ✓ Budget général
- ✓ Budget assainissement
- ✓ Résidence du Vieux Lavoir
- ✓ Résidence de Gohélen
- ✓ Résidence des Ajoncs
- ✓ Résidence des Bleuets
- ✓ Résidence de l'Etang

Préalablement à la séance, la commission finances s'est réunie le 25 février dernier pour étudier l'ensemble des lignes budgétaires pour les différents budgets.

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget général et apporte les précisions demandées par les conseillers municipaux.

Chaque budget annexe est ensuite détaillé. Monsieur le Maire précise que le budget annexe du Vieux Lavoir sera prochainement clôturé, puisque tous les lots sont vendus et que les travaux sont intégralement réalisés.

Après une présentation détaillée des comptes administratifs du budget général de la commune, du budget assainissement et des cinq budgets lotissement, les résultats des sept budgets se présentent de la manière suivante :

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	3 275 920,25 €	- 223 411,76 €	701 058,00 €	120 155,00 €	- 804 314,76 €	2 471 605,49 €
ASSAINISSEMENT	295 908,49 €	15 729,57 €	- €	- €	15 729,57 €	311 638,06 €
RESIDENCE DU VIEUX LAVOIR	60 824,96 €	- €	- €	- €	- €	60 824,96 €
RESIDENCE DE GOHELEN	196 079,27 €	- 58 028,13 €	- €	- €	- 58 028,13 €	138 051,14 €
RESIDENCE DES AJONCS	25 816,04 €	- 44 030,51 €	- €	- €	- 44 030,51 €	- 18 214,47 €
RESIDENCE DES BLEUETS	- €	- 78 206,33 €	- €	- €	- 78 206,33 €	- 78 206,33 €
RESIDENCE DE L'ETANG	- €	- 75 323,49 €	- €	- €	- 75 323,49 €	- 75 323,49 €
TOTAL	3 854 549,01 €	- 309 740,83 €	701 058,00 €	120 155,00 €	- 890 643,83 €	2 963 905,18 €

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Monsieur André BOURGES, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2018 et les comptes de gestion des différents budgets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Le Maire, et par 13 voix pour :

- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget principal de la commune ;
- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget annexe assainissement,
- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget annexe du lotissement « Résidence du Vieux Lavoir » ;

- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget annexe du lotissement « Résidence de Gohélen » ;
- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget annexe du lotissement « Résidence des 8Ajoncs » ;
- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget annexe du lotissement « Résidence de l'Etang » ;
- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget annexe du lotissement « Résidence des Bleuets » ;
- Approuve les résultats présentés pour chaque budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **TARIFS ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que les tarifs de redevance assainissement ont été validés par délibération en date du 5 octobre 2015 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en ces termes : montant annuel de l'abonnement : 76.50€ HT et montant du mètre cube d'eau consommée et traitée : 1.48€ HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, la commune a confié la gestion du service à la SAUR sous forme de délégation du service public. Suite à ce changement, Monsieur le Maire précise que les abonnés du service devront désormais s'acquitter d'un tarif comprenant :

- La rémunération du délégataire : tarif appliqué par le délégataire
- La part de la collectivité : part du prix total de l'assainissement facturé aux abonnés du service, versé par le délégataire à la collectivité et destiné à couvrir les charges supportées par la collectivité.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), le délégataire a informé la collectivité que sa part fixe s'élève à 19.80€/HT/an et que la part liée à la consommation s'élève à 0.2806€ HT.

La commission finances réunie le 25 février 2019 propose d'adapter le nouveau tarif, de façon à ce que les administrés ne subissent aucun changement dans leur facturation. La commission finances propose d'adopter les tarifs suivants :

- ✓ Montant annuel de l'abonnement :
  - Part délégataire : 19.80€/HT/an
  - Proposition part collectivité : 56.70€/HT/an
  - Total facturé : 76.50€/HT/an
- ✓ Montant du mètre cube d'eau consommée et traitée :
  - Part délégataire : 0.2806€/HT/an
  - Proposition part collectivité : 1.1994€/HT/an
  - Total facturé : 1.48€/HT/an

Le conseil municipal après avoir délibéré par 13 voix pour et une abstention,

- ✓ Approuve les tarifs d'assainissement proposés pour la part collectivité :
  - Montant annuel de l'abonnement : 56.70€/HT/an
  - Montant du mètre cube d'eau consommée et traitée : 1.1994€/HT/an
- ✓ Valide l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur BOURGES André, adjoint aux finances, rappelle que lors du précédent conseil municipal, les subventions aux associations ont été approuvées sur proposition de la commission des finances pour un montant global de 11 507€, après application d'une augmentation de 5%.

Réunie le 25 février, la commission finances a étudié deux demandes parvenues en mairie tardivement. Ces deux d'associations, déjà bénéficiaires l'an dernier, sont connues et présentes sur le secteur. Pour ces raisons, la commission finances propose de valider les deux demandes et précise néanmoins qu'il importe de respecter les dates limites de dépôt de dossier à savoir le 31 décembre de chaque année.

La commission finances propose d'attribuer les subventions aux deux associations suivantes :

- BAUD LOCMINE HANDBALL – 38 licenciés de moins de 18ans
  - Versement d'une subvention de 599€
- LES BLOUSES ROSES
  - Versement d'une subvention de 32€

Monsieur Le Maire précise que le montant global de la subvention versée aux associations en 2019 s'élève donc à 12 138€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, valide la proposition de versement de subventions aux associations suivantes :

- BAUD LOCMINE HANDBALL : 599€
- LES BLOUSES ROSES : 32€

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT(FSL)**

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

A cet effet il est prévu de maintenir en 2019, la possibilité d'un financement égal à 0.10€/habitant. Cette contribution sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement. Pour la commune de PLUMELIN, il est proposé une contribution à hauteur de 279.90€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres approuve le versement de la contribution FSL pour un montant de 279.90€ pour l'année 2019.

### **CONTRATS D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-MELAIN**

La circulaire 2012-025 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat. Cette obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le coût moyen annuel est apprécié sur l'ensemble des dépenses prises en charge par la commune pour l'école publique. Le forfait communal versé par la commune est destiné à assurer le fonctionnement normal du service d'enseignement dans l'école privée. Conformément à la circulaire en vigueur, la participation est calculée par élève et par an.

La commission des finances, réunie le 25 février dernier, a étudié le détail du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marc Chagall pour l'année 2018 et propose au conseil municipal d'attribuer dans le cadre du contrat d'association liant la commune de Plumelin et l'école Saint-Melaine la participation annuelle suivante :

- ✓ 425.02€ primaire
- ✓ 1211.67€ maternelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, valide le montant de la participation annuelle par enfant, à savoir 425.02€ par enfant de l'école primaire et 1211.67€ par enfant de l'école maternelle ; et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Monsieur Le Maire, note également que dans le cadre du contrat d'association, il convient de préciser la prise en charge des frais de transports en car pour les trajets de l'école à la piscine.

Monsieur Le Maire rappelle que les frais de transport à la piscine pour les élèves des deux écoles de la commune sont réglés par le budget communal. Il convient de préciser le mode de fonctionnement : les frais de transport vers la piscine des élèves de l'école publique peuvent être intégrés dans le contrat d'association ou être réglés directement au transporteur pour les élèves de l'école privée, auquel cas il convient de signer une convention avec l'école privée et l'organisme gestionnaire pour préciser le mode de prise en charge (direct ou via le contrat d'association).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, autorise la prise en charge des frais de transport de cars pour la piscine des élèves de l'école privée dans le cadre d'une convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

### **LOCATION DE SALLE POUR PRESTATION**

Madame CONAN Patricia, adjointe, explique qu'un prestataire souhaite proposer des ateliers de danses récréatives à PLUMELIN, selon un principe de paiement de chaque cours par les participants, tandis que le prestataire loue la salle pour chacun des cours.

Pour faire suite à cette demande spécifique de location de salle par un animateur professionnel, Madame CONAN Patricia suggère la mise en place d'un contrat de location dédié à ce type de prestation au tarif de 30€/prestation (maximum 3h d'utilisation consécutive).

La facture sera établie directement au prestataire à l'issue d'une période déterminée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition d'un tarif 30€/prestation, dans le cadre de la location de salle à un prestataire professionnel pour des prestations payantes à caractère de loisirs.

Madame CONAN Patricia précise qu'il s'agit de séances récréatives de danses de tous types. C'est une nouvelle activité supplémentaire sur la commune, diversifiant ainsi l'offre de loisirs déjà existante. Deux séances de découvertes devraient être proposées à partir d'avril pour un atelier qui devrait se dérouler le jeudi à partir de 19h30.

### **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON**

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas explique que, depuis 2016, la commune de Plumelin propose une participation communale pour les dépenses engagées pour la destruction des nids de frelon.

La participation communale correspond à la moitié de la dépense engagée dans des conditions définies selon la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- Nid situé à moins de 8m : plafond de dépense éligible de 110 € TTC
- Nid situé entre 8 et 20m : plafond de dépense éligible de 140 € TTC
- Nid situé à plus de 20m : plafond de dépense éligible de 200 € TTC
- Si une nacelle est utilisée – dans les cas où le nid est situé au-delà de 15 m – le plafond de dépense éligible est de 400 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle qu'avant toute démarche, le référent communal, Nicolas LE BOULAIRE, doit être contacté pour confirmer qu'il s'agit bien du frelon asiatique et valider ainsi la participation communale. La destruction du nid devra être réalisée de préférence par une entreprise recommandée par la FDGDON 56 ou par l'association ACB SAB, et quoiqu'il en soit par une entreprise en mesure de fournir une facture réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, valide le maintien de la participation communale à hauteur de 50% du montant total de la dépense, dans la limite des plafonds ci-dessus indiqués et sur présentation impérative de la facture.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas rappelle que le soutien financier dans le cadre de la participation communale pour la destruction des nids de frelon asiatique, a bénéficié à une petite dizaine de personnes en 2018.

Monsieur LE NET Serge note que malgré ce soutien financier, l'incitation à la destruction des nids connaît certaines limites : ainsi lorsque les nids sont situés en limite de propriétés ou loin des habitations, certaines personnes ne souhaitent pas payer pour la destruction du nid.

Monsieur le Maire souligne que dans ces conditions il est important de maintenir la participation communale comme encouragement dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACB SAB POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON**

« L'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes » propose la signature d'une convention avec la commune. Monsieur LE BOULAIRE Nicolas précise que cette association a pour but de sauvegarder les abeilles et autres pollinisateurs. Son action est multiple : lutte contre la prolifération du frelon asiatique, diffusion d'informations sur les dangers pour l'homme et la biodiversité, ateliers et explications pour le montage des pièges à frelons, informer et faire connaître l'apiculture.

La convention, dans son objet, définit les modalités d'intervention de l'ACBSAB sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique : engagements, participation, durée et tarifs. L'adhésion à cette association s'élève à 0.10€ par habitant soit 279.90€ pour Plumelin.

L'adhésion permet à la collectivité et à tous ses administrés de faire intervenir l'association pour détruire un nid de frelons asiatiques pour un coût moindre :

- 20€ pour un nid primaire
- 40€ pour un nid secondaire sans nacelle
- 60€ pour un nid secondaire avec nacelle

Si le certibiocide est à plus de 40 kms, application d'un forfait supplémentaire :

- 10€ pour un nid primaire
- 20€ pour un nid secondaire

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas précise qu'un apiculteur, membre de l'ACSAB, est présent sur la commune, facilitant ainsi les échanges et les interventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'ACSAB.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas précise, à ce sujet, qu'un atelier de piégeage sera organisé le samedi 6 avril de 9h à 12h dans le centre bourg ou sous le porche.

Les conseillers municipaux sont invités à venir participer et à diffuser l'information.

### **MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SITUE A PARC BRAS A USAGE GRATUIT**

Monsieur Le Maire, rappelle que la parcelle de terrain ZX 103 situé à Parc Bras d'une surface de 5,660 hectare, propriété de la commune, est disponible de tout engagement. Afin qu'elle soit entretenue, il est proposé la signature d'un contrat de prêt à usage gratuit. Monsieur Roger LE LOIR, exploitant agricole demeurant au lieudit Le Clézio en PLUMELIN est intéressé. Afin de formaliser l'utilisation par un tiers, le contrat de prêt à usage, précise dans ses articles l'objet, la durée et les conditions du prêt entre les deux parties, un prêt à titre gratuit ne donnant aucun droit pour une requalification en bail.

Monsieur le Maire précise qu'une clause a été insérée pour pouvoir, si besoin récupérer une parcelle d'environ 1 hectare dans des conditions plus rapides (2mois de préavis au lieu de 6 mois).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt à usage gratuit avec Monsieur Roger LE LOIR, dans les termes précités, pour la parcelle ZX103.

## **ANALYSE FINANCIERE**

Monsieur Jean-Michel SCHMITT du cabinet JMS CONSULTANTS a présenté à l'assemblée une analyse financière reprenant les dépenses et recettes de fonctionnement, les résultats financiers et les capacités d'autofinancement de la commune. Cette présentation a également été l'occasion d'évoquer les mesures de la loi de finances 2018, dont la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur SCHMITT a également présenté une analyse prospective pour les prochaines années en évoquant certains scénarii d'investissement et les capacités d'autofinancement de la commune.

Monsieur SCHMITT annonce que les finances de la commune sont saines. L'encours de la dette pour la commune est parfaitement maîtrisé et s'élève à 390€/habitant, soit un seuil en dessous de la moyenne nationale et un délai de 13 mois de retour sur la dette. Le niveau d'autofinancement se situe à un bon niveau, permettant d'envisager sereinement les investissements programmés à venir. Les charges de gestion courante ont légèrement baissé et les dépenses sont contenues. Le produit fiscal enregistre une progression grâce à de bons ratios. La commune bénéficie toujours de la DSR. Monsieur SCHMITT souligne que la commune, globalement, enregistre peu de dépenses grâce à un budget maîtrisé et des ratios impactés favorablement par la mutualisation des services. Il précise également que les différents critères actuels permettent une belle éligibilité aux dotations.

Concernant les recettes, Monsieur SCHMITT précise que les recettes fiscales sont issues pour 30% de la taxation des entreprises et pour 70% de la taxation des ménages. La réforme de la taxe d'habitation ne devrait pas impacter les recettes de la commune jusqu'en 2020.

Concernant les perspectives financières, dans l'hypothèse de dépenses maintenues avec l'intégration des déficits des budgets annexes, et des dotations maintenues, il est permis d'envisager les investissements 2019/2020 sans emprunt, tout en maintenant un fonds de roulement suffisant.

Monsieur SCHMITT rappelle que ce scénario est possible grâce au choix de mutualisation des services et à la fusion des intercommunalités qui ont permis de booster certains critères et ratios. Il précise aussi la très bonne tenue des dépenses de fonctionnement, soit 218€ par habitant en 2018, tandis que l'indicateur de la strate se situe à 756€ par habitant en 2017.

Monsieur SCHMITT souligne qu'une hausse du foncier pour le contribuable est à prévoir avec la hausse de la part intercommunalité. Il détaille le scénario avec une correction au niveau communale et une baisse de 0.2 point : le contribuable ne sera pas pénalisé et les recettes de la commune seront diminuées de 4.5K€.

A la question de Monsieur ROZELIER Frédéric, sur l'intérêt de création d'une commune nouvelle, Monsieur SCHMITT précise que pour préserver la DSR, il ne faut pas dépasser 10000 habitants et qu'il s'agit d'un critère important à considérer avant d'envisager un éventuel mariage avec d'autres communes.

En annexe est jointe le document du cabinet JMS.

## **TAUX D'IMPOSITION 2019**

La commission finances réunie le 22 janvier 2019, a décidé de proposer le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2016, 2017 et 2018, soient :

- Taxe d'habitation : 11.26%
- Taxe foncière bâtie : 23.95%
- Taxe foncière non bâtie 31.30%

Pour faire suite à la présentation de l'analyse du cabinet JMS, Monsieur le Maire propose de considérer l'hypothèse d'une baisse de pression fiscale sur le foncier bâti afin de compenser l'évolution de 0.2 point de l'intercommunalité. Cette baisse de 2.2%, soit 0.2 points entraînera une perte de 4500€ sur les produits perçus par la commune, mais offrira une stabilité dans l'imposition pour le contribuable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la proposition incluant une baisse de la taxe sur le foncier bâti de 2.2% et décide d'appliquer les taux suivants pour 2019 :

- **Taxe d'habitation : 11.26%**
- **Taxe foncière bâtie : 23.75%**
- **Taxe foncière non bâtie 31.30%**

## **COMPTE RENDUS**

### **❖ DECISIONS MUNICIPALES et INFORMATIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire apporte des informations concernant l'avancée de certains dossiers en cours :

#### **INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK – CREPES ET GALETTES**

Une personne de Moustoir'Ac va s'installer le jeudi soir à 18h30 à partir du jeudi 14 mars, face au commerce du « Petit bistrot » pour proposer des crêpes et galettes à emporter.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une activité commerciale supplémentaire pour la commune, apportant ainsi un nouveau service et une nouvelle dynamique.

#### **DEVIS ET CONTRATS SIGNES**

Monsieur Le Maire, précise que dans le cadre de ses délégation, des devis ont été signés :

- ✓ Maintenance monte-charge – signature d'un contrat d'entretien et de maintenance avec la société GREEN DISTRIBUTION pour un montant annuel au prix de 880.93€ TTC.
- ✓ Infiltrations sur l'extension de la mairie – signature d'un devis avec l'entreprise DUVAL pour un montant de 4584€

#### **COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe qu'une date a été arrêtée avec les familles et les pompes funèbres pour le transfert des urnes dans le nouveau columbarium, qui est actuellement en cours d'installation. Les dossiers administratifs sont également mis à jour.

#### **AFFAIRE GOUEDARD**

Monsieur le Maire informe des dernières précisions apportées par le cabinet d'avocat :

- ✓ Dépôt du mémoire en défense le 4 décembre 2018 par l'avocat de la commune et transmission à la partie adverse.
- ✓ Pour l'instant pas d'indication du tribunal d'un délai de jugement de l'affaire ou autre. Devant le tribunal administratif de Rennes, les délais de jugement informels devant les juridictions de premier degré varient entre 18 à 24 mois à compter du dépôt de la requête.
- ✓ Pour rappel, la requête a été déposée le 20 juin 2018 et il est probable que la partie adverse produise un nouveau mémoire en réponse à notre défense.
- ✓ Il est à prévoir que le dossier ne soit pas audienté devant le tribunal avant plusieurs mois.

#### **STELE JEAN RABY**

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été transmis pour les travaux de démontage de la stèle, du monument et de son entourage pour un montant de 300€ TTC. Le terrassement sera effectué par les services techniques de CMC, et le reste des travaux sera effectué courant de l'été.

### HALLS

Monsieur le Maire précise que les permis de construire ont été déposés le 18 décembre 2018. Une réunion pour finaliser le PRO et DCE avec les bureaux de contrôle est programmée vendredi 15 mars à 9h30 en mairie.

### COET VILLAGE

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre aux abords du chantier : les travaux avancent conformément au programme. La date du mercredi 24 avril à 11h00 a été arrêtée pour la pose de la « première pierre ».

### RESIDENCES DES AJONCS ET DES BLEUETS

Monsieur Le Maire précise que les procès-verbaux de réception de travaux ont été signés le 25 février 2019. Tous les lots sont réservés à la Résidence des Bleuets et les premiers permis de construire sont déposés. Résidence de l'Etang : il reste quelques lots.

### RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été déposé le 21 février 2019. La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra mardi 19 mars à 19h.

### MAITRISE D'ŒUVRE – EX RD1 : de Kerhoret jusqu'à Locminé

Monsieur le Maire informe que Madame Isabelle CHESNEL du cabinet COE a été retenue pour la maîtrise d'œuvre. La première réunion pour la présentation du diagnostic aura lieu jeudi 14 mars à 18h30 en mairie avec les membres de la commission travaux.

Les prochaines réunions sont également programmées :

- ✓ Lundi 8 avril - 17h30/18h15 – présentation des esquisses (**initialement prévu 1<sup>er</sup> avril**)
- ✓ Mardi 23 avril : validation des esquisses en conseil municipal
- ✓ Vendredi 26 avril – 10h – réunion de travail pour les matériaux
- ✓ Jeudi 9 mai – 18h30 – présentation de l'avant-projet
- ✓ Vendredi 24 mai – 10h – présentation du PRO

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un démarrage de chantier début septembre 2019.

Le relevé topographique préalable à la réalisation des travaux sera réalisé par le cabinet LE BRETON pour un montant de 2281.80€ TTC.

Les conseillers municipaux qui ne font pas partie de la commission travaux sont invités à se faire connaître, s'ils souhaitent être associés au groupe de travail.

## ❖ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### **Commission Communication-finances**

Monsieur BOURGES André rappelle que la commission finances s'est réunie deux fois en janvier et février pour étudier les budgets, tarifs et demandes de subvention.

La commission communication s'est également réunie pour finaliser le bulletin PLUMELINFOS et valider les articles. Le focus de la première page sera consacré au Trophée Centre Morbihan et au nouveau réseau médiathèque LE MAILLON.

L'agent en charge de la communication effectue un travail de remise à jour du site internet et souhaiterait recevoir un maximum de photos sur le patrimoine de la commune.

### ***Commission Sports et associations***

Madame CONAN Patricia apporte quelques précisions sur la mise en place du nouveau réseau des médiathèques entre Plumelin, Locminé et Moustoir'Ac. Dénommé LE MAILLON, ce nouveau service est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars : les modalités pratiques sont détaillées dans le PLUMELINFOS. Les agents sont encore dans une phase de formations et de paramétrages, pour à terme proposer un service plus complet aux abonnés.

Madame CONAN Patricia rappelle qu'une animation sur l'Energie est actuellement visible à la médiathèque et que le programme des prochaines expositions et animations est en phase de finalisation.

Une animation jeux est programmée le mercredi 27 mars à 14h30 : les conseillers municipaux sont invités à participer et à être présents. Madame CONAN Patricia précise qu'elle ne pourra être présente et que Madame MARECHAL Corinne participera à l'animation.

Madame CONAN Patricia informe que la commune a été inscrite au concours « Ville et Village fleuris ». Les informations concernant le concours des maisons fleuries seront disponibles dans le bulletin PLUMELINFOS. Le passage de jury est programmé le 8 juin.

### ***Commission Affaires scolaires et sociales***

Monsieur ADRIAN Daniel, étant excusé, Monsieur Le Maire précise que les comptes rendus seront effectués lors du prochain conseil municipal et rappelle quelques points :

- ✓ Réunion du CCAS : vendredi 22 mars à 18h30
- ✓ Domicile partage : une réunion constructive s'est tenue avec les familles des résidents et le CLARPA (organisme gestionnaire)
- ✓ Ecole Marc Chagall : le compte rendu du conseil d'école sera évoqué lors du prochain conseil municipal

### ***Commission Enfance et jeunesse***

Madame LE GAL Martine informe que se déroulera sur la commune, le dimanche 16 juin 2019, la manifestation Couleurs de Bretagne. Ouverte à tous, cette journée accueille les artistes qui s'inspireront du patrimoine de la commune pour réaliser leur œuvre. En moyenne ce sont 50 participants qui s'installent pour la journée. Les inscriptions sont possibles de 8h à 12h. Il sera nécessaire que plusieurs personnes de la commune soient présentes au cours de la journée, aux côtés des organisateurs : les conseillers municipaux volontaires peuvent se faire connaître. Les principales informations seront diffusées dans le prochain PLUMELINFOS.

Madame LE GAL Martine détaille les dates à venir, en vue du renouvellement du conseil municipal des jeunes.

- ✓ Réunion d'information salle au-dessus de la mairie : le samedi 16 mars 2019 de 10h à 12h :
  - Présentation
  - Film
  - Diaporama sur les réalisations
  - Echanges questions / réponses
  - Fiches candidatures seront distribuées

- ✓ Élection des membres du CMJ pour 2019-2022 : samedi 27 avril en mairie de 9h à 12h : les conseillers municipaux sont invités à être présents

Les élections concernent les enfants nés dans les années 2006 à 2009 (du CM1 à la 5<sup>ème</sup>). Les fiches de candidature sont à retourner pour le 30 mars.

Madame LE GAL Martine rappelle que la Chasse à l'œuf sera organisée le dimanche 21 avril.

### **Commission Travaux**

Monsieur LE NET Serge confirme que les travaux de réception des Résidences ont été réceptionnés et qu'il reste encore quelques menus travaux à réaliser.

La commission travaux se réunira le mercredi 27 mars à 18h30 afin d'établir le programme de voirie de l'année.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **TIRAGE DU JURY D'ASSISES**

Conformément à la circulaire de la préfecture, il est procédé au tirage au sort de six noms de personnes figurant sur les listes électorales de la commune :

- LE GARREC Michel
- AVRARD Pernelle
- ROCH Laurence
- JAHIER Guy
- YVER Graziella
- HESLY Christine

### **ELECTIONS EUROPEENNES**

Le planning des permanences sera transmis fin mars à l'ensemble des conseillers municipaux.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DOB**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 21 mars à 18h30 à MOREAC.

### **DATES DES REUNIONS A VENIR**

Monsieur Le maire donne lecture des prochaines réunions programmées :

- ✓ Jeudi 14 mars – 18h30 – réunion ex RD1
- ✓ Mardi 19 mars – 19h30 – réunion restaurant scolaire
- ✓ Vendredi 22 mars -18h30- réunion CCAS
- ✓ Mardi 26 mars – 19h30 – CONSEIL MUNICIPAL
- ✓ Lundi 8 avril - 17h30/18h15 – présentation des esquisses - ex. RD1
- ✓ Mardi 23 avril -19H30 - CONSEIL MUNICIPAL
- ✓ Vendredi 26 avril – 10h – réunion de travail pour les matériaux - ex. RD1
- ✓ Jeudi 9 mai – 18h30 – présentation de l'avant-projet - ex. RD1
- ✓ Vendredi 24 – 10h – présentation du PRO - ex. RD1

**CALENDRIER DES MANIFESTATIONS** (organisées ou co-organisées par la municipalité)

- Dimanche 21 avril - Chasse aux œufs
- Samedi 27 avril - Election CMJ et cérémonie citoyenne
- Mercredi 8 mai - Cérémonie 8 mai
- Samedi 18 mai – 10h30 Cérémonie « un arbre, un enfant » et accueil nouveaux résidents –
- **Dimanche 26 mai ELECTIONS EUROPEENNES**
- Dimanche 16 juin Couleurs de Bretagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.